

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024_165

Objet : Autorisation de signature de l'avenant au marché M22.021 - Souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de communes Flandre intérieure - Lot 1 - Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération n°2022/132 du 15 novembre 2022 autorisant la signature du marché 22.021 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Services d'assurances pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes » avec la société GROUPAMA NORD-EST (2 rue Léon Patoux - 61100 REIMS cedex) pour un montant initial de 0,3670 € HT le m² soit un montant estimatif annuel de 17 111,76 € TTC,

Considérant que le titulaire du marché a la faculté de revoir sa tarification lorsque le contrat devient déficitaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat relative au marché 22.021 « Souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de Communes Flandre Intérieure - Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risque annexes » avec la société GROUPAMA NORD EST (51100 REIMS).

Le montant de l'avenant est de 1 600,93 € HT soit 1 759,26 € TTC.

Le montant du marché augmente de + 12,03 % .

Il passe d'un montant annuel initial de 13 418,77 € HT (soit 14 625,36 € TTC) à un montant annuel total de 14 910,00 € HT (soit 16 384,62 € TTC). La cotisation est calculée selon le parc de bâtiment assuré au 01/04/24 soit 31 816 m². Le prix unitaire est fixé à 0,47 € HT m²

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 décembre 2024

Par délégation

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

